

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil de la

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'AGGLOMÉRATION DE VESOUL**

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE DIX, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18 h, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 2 septembre 2010.

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

Etaient présents : M. GAILLARD, M. POISOT, M. Nicolas VIROT, M. DECHAMBENOIT, Mme ROUSSEL, M. EMANN, M. MARTIN, Mme CHEVALLEY, M. BACHELU, Mme DEMANGEON, M. SCHIBER, M. PFLIEGER, M. ANCEL, M. MOURAND, M. PETITJEAN, M. BOUDOT, M. DUDNIK, M. WADOUX, M. BOILLOT, M. LE TOQUIN (représentant M. CHATELAIN), M. REGAUDIE, M. CLERC, M. OPEC, M. VENNET, M. BAPTIZET, Mme BAUMLIN, Mme ROGER (représentant M. LORTÉ), M. BILLET, Mme AUBRY, Mme M.L. MARTIN, M. ROLL, Mme GILLOT (pouvoir à Mme DEGALLAIX après le rapport 4.4), M. KIEBER, Mme DEGALLAIX, Mme GEIGER-COLIN, M. NATHER, Mme GIBOULOT, M. DEMESY, M. PARMENTELOT, M. BALLESTER, Mme SAGUIN, M. LEDUC (arrivée à partir du rapport 1.7)

Etaient absents représentés : Mme MUNIER (pouvoir à Mme ROGER), M. JOYANDET (pouvoir à M. CHRÉTIEN), M. AYALA (pouvoir à M. PARMENTELOT) M. PINI (pouvoir à Mme GILLOT),

Etaient absents excusés : Mme NOLOT, Mme TRAVERSE, M. AKCALI, M. BOURGEOIS

Etaient absentes : M. Christian VIROT, M. AZALAH, Mlle BOUTALAA, Mme CARDOT,

Mme DEGALLAIX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS****Zone commerciale à Vaivre-et-Montoille**

*M. MARTIN, rapporteur*

Par délibération en date du 13 avril 2010, le Conseil a prescrit la révision des documents d'urbanisme applicables sur la CCAV en vue d'élaborer un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la suite de l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif de Besançon. Cette procédure sera poursuivie durant l'année 2010 et le projet de PLU sur les 19 communes sera arrêté au cours de 1<sup>er</sup> trimestre 2011 pour être ensuite soumis à enquête publique.

Le projet de réalisation d'un espace commercial situé face aux Prés Baulère à Vaivre-et-Montoille avait fait l'objet d'une modification du PLU, approuvée en juin 2009.

Aujourd'hui, le règlement du POS remis en vigueur ne permet plus la réalisation de cet équipement.

C'est pourquoi, une nouvelle modification du POS a été lancée, et une enquête publique diligentée à cet effet, du 15 juillet au 18 août 2010.

Les personnes publiques associées consultées par courrier du 18 juin 2010 ont émis les avis suivants :

Conseil Régional de Franche Comté, Conseil Général de la Haute-Saône et Chambre d'Agriculture : **avis favorable**

Communes d'Echenoz-la-Méline, Navenne, Pusy, Vaivre-et-Montoille et Vesoul : **avis favorable**

Communes de Montigny-lès-Vesoul, Noidans-lès-Vesoul, : **avis défavorable**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Saône : **avis réservé** quant au besoin d'une offre supplémentaire sur l'agglomération, une réflexion sur un schéma commercial sera à intégrer au PLU.

Chambre des Métiers, Transports Urbains, Comberjon, Coulevon, Frotey-lès-Vesoul, Pusey, Quincey, Villeparois : **avis réputé favorable** en l'absence d'une réponse expresse.

La commune de Pusey a transmis le 28 septembre 2010 une délibération refusant la modification du POS.

Je vous rappelle que ce projet n'avait pas fait l'objet de remarques lors de l'enquête publique de 2009.

Le rapport de M. Thomassey, Commissaire Enquêteur, remis le 13 septembre 2010, fait état des observations émises durant l'enquête, à savoir :

#### Visite durant la permanence du 18 août 2010

M. et Mme Dubois de Vaivre-et-Montoille, examinent le projet de modification et n'identifient aucun impact pour leur propriété.

M. le Maire de Vaivre prend connaissance du déroulement de l'enquête.

#### Registre d'Echenoz-la-Méline :

M. Bigot souligne l'importance pour les habitants des communes environnantes de l'implantation du projet à Vaivre-et-Montoille.

Par courrier, M. le Maire d'Echenoz se prononce favorablement au projet présenté compte tenu d'une prépondérance de population sur le sud de l'agglomération alors que les commerces se situent principalement au nord de l'agglomération.

#### Registre de Vaivre-et-Montoille

Par courrier du 21 juillet 2010, M. le Maire de Vaivre rappelle les conditions dans lesquelles le projet a été étudié.

Par un autre courrier du 18 août 2010, M. le Maire est interpellé par un article de presse émanant d'une enseigne concurrente.

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil de la

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DE L'AGGLOMÉRATION DE VESOUL**



L'AN DEUX MILLE DIX, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18 h, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 2 septembre 2010.

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

Étaient présents : M. GAILLARD, M. POISOT, M. Nicolas VIROT, M. DECHAMBENOIT, Mme ROUSSEL, M. EMANN, M. MARTIN, Mme CHEVALLEY, M. BACHELU, Mme DEMANGEON, M. SCHIBER, M. PFLIEGER, M. ANCEL, M. MOURAND, M. PETITJEAN, M. BOUDOT, M. DUDNIK, M. WADOUX, M. BOILLOT, M. LE TOQUIN (représentant M. CHATELAIN), M. REGAUDIE, M. CLERC, M. OPEC, M. VENNET, M. BAPTIZET, Mme BAUMLIN, Mme ROGER (représentant M. LORTET), M. BILLET, Mme AUBRY, Mme M.L. MARTIN, M. ROLL, Mme GILLOT (pouvoir à Mme DEGALLAIX après le rapport 4.4), M. KIEBER, Mme DEGALLAIX, Mme GEIGER-COLIN, M. NATHER, Mme GIBOULOT, M. DEMESY, M. PARMENTELOT, M. BALLESTER, Mme SAGUIN, M. LEDUC (arrivée à partir du rapport 1.7)

Étaient absents représentés : Mme MUNIER (pouvoir à Mme ROGER), M. JOYANDET (pouvoir à M. CHRÉTIEN), M. AYALA (pouvoir à M. PARMENTELOT) M. PINI (pouvoir à Mme GILLOT),

Étaient absents excusés : Mme NOLOT, Mme TRAVERSE, M. AKCALI, M. BOURGEOIS

Étaient absentes : M. Christian VIROT, M. AZALAH, Mlle BOUTALAA, Mme CARDOT,

Mme DEGALLAIX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE D'ÉCHENOZ-SUD**

**CRÉATION DE LA ZAC**

*M. PLIEGER, rapporteur*

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure de création de Zone d'Aménagement Concertée sur la commune d'Echenoz-la-Méline.

Cette zone, d'une surface de 41 hectares a fait l'objet de nombreuses esquisses d'aménagement présentées aux commissions compétentes.

L'accès à la zone sera réalisé par la CCAV dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Direction interdépartementale des routes Est vers la Collectivité par le biais d'une convention.

Le dossier fait également l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'Eau transmis au service compétent en février 2010 et en cours de finalisation.

L'ensemble du foncier n'est pas encore en propriété de la Communauté de Communes. A cette fin, une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le dossier de création de la ZAC est annexé à ce rapport.

La concertation sur ce projet a été engagée notamment avec les exploitants agricoles, avec l'assistance de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, un registre de la concertation à la disposition du public a été ouvert à la CCAV. Aucune observation n'a été relevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (M. MOURAND ne participe pas au vote) :

- **approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus, complété par les éléments suivants :**
  - le registre de concertation déposé à Echenoz-la-Méline n'a fait l'objet d'aucune remarque ;
  - la réunion publique du 21 septembre 2010 en mairie d'Echenoz a rassemblé une cinquantaine de participants, le compte rendu figure en annexe ;
  - la commune d'Echenoz a communiqué les informations relatives au projet sur son site internet ;
  - un avis d'information a été diffusé par voie de presse : le 16 septembre 2010 dans la Presse de Vesoul et le 20 septembre dans l'Est Républicain ;
  - une information sur l'avancement des études a été communiquée sur le site de la CCAV « vesoul.fr ».
  
- **Prend acte de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône en date du 14 septembre 2010 et de l'avis réputé favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité saisi par courrier du 22 juillet 2010.**
  
- **approuve le dossier de création de la zone d'aménagement concertée d'ÉCHENOZ – SUD qui comprend conformément aux articles R.311-2 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme :**
  - un rapport de présentation ;
  - un plan de situation de la zone ;
  - un plan de délimitation du périmètre ;
  - une étude d'impact, telle que définie à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement ;
  
- **décide conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme que cette ZAC sera soumise au champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement.**



**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,  
LE PRÉSIDENT**

M. le Commissaire enquêteur précise notamment dans ses conclusions motivées que « le projet de modification de POS de la CCAV est construit logiquement dans le respect du règlement, et apportera de nouveaux atouts à la commune de Vaivre mais également aux communes avoisinantes, générant de fait de nouvelles activités et des créations d'emplois.

Il aurait été intéressant de connaître les raisons qui ont motivé les 2 municipalités dans leur opposition au projet. La réflexion de la CCI vient compléter les positions de Vaivre et d'Echenoz pour qu'une étude plus globale d'orientation des implantations commerciales soit mise en place lors du futur PLU... »

M. le Commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve au projet de modification de POS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (contre : MM. MOURAND, BOILLOT, LE TOQUIN et WADOUX, abstentions : MM. EMANN, CLERC et REGAUDIE)

- **approuve la modification du POS sur la commune de Vaivre-et-Montoille pour l'accueil de commerces de proximité en zone NAX.**



**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,  
LE PRÉSIDENT**

*[Handwritten signature]*

---



